



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

SERVICE DU SUIVI ET CONTRÔLE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS (SSCVA)

FICHE TECHNIQUE ET MISE À PRIX DES VÉHICULES À CONDAMNER

→ Qu'est-ce qu'un véhicule à condamner ?

La condamnation est l'acte de mise en vente, ou de démolition ou de destruction d'un véhicule administratif hors d'usage. C'est une modalité de cession d'un véhicule administratif.

→ Qui sont concernés par cette démarche ?

Les ordonnateurs en matière des organismes publics et organismes rattachés sont concernés par cette démarche..

→ Quelles sont les conditions pour obtenir la fiche technique et la mise à prix des véhicules à condamner ?

Pour obtenir cette fiche technique ainsi que la mise à prix, d'une part, le dossier doit être complet et en règle. D'autre part, l'expertise des matériels roulants à condamner doit s'effectuer sur place.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité 72h après le constat des véhicules.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les pièces requises pour obtenir la fiche technique et la mise à prix des véhicules sont les suivants :

- ✓ Demande adressée au Chef du SSCVA
- ✓ Note de présentation
- ✓ Liste des véhicules à condamner
- ✓ Décision de nomination des membres de la commission de remise incluant un président et deux ou trois membres
- ✓ Décision de nomination du dépositaire comptable
- ✓ Ordre d'entrée certifiée
- ✓ Quitus N-2
- ✓ Photocopie de la carte grise
- ✓ Procès verbal de condamnation signé

Chef du Service du Suivi et Contrôle des Véhicules Administratifs



Bâtiment SSCVA - Porte 21 -
Rue RASETA - Andraharo



sscva.dpe@dgfag.mg



032 11 086 12 / 034 60 225 55